



NOTIFICATION TAUX ACCIDENT DU TRAVAIL DÉMATÉRIALISÉE

Une nouvelle obligation légale au 01/01/2022

Si vous n'en possédez pas déjà un,
vous devez ouvrir un compte Net-Entreprise

Notre cabinet ne peut se substituer à vous pour la réalisation de cette formalité

**Votre entreprise emploie moins de 10 salariés ?
Vous êtes désormais concernés.**

Vous devrez impérativement **ouvrir votre compte AT/MP avant le :**

01/12/2021

Pour quelles raisons ouvrir un compte AT/MP ?

1

Notification en ligne de votre taux de cotisation AT/MP

2

Demande en ligne des subventions Prévention TPE (Entreprises de -50 salariés)

3

Bilan individuel des risques professionnels

<https://www.net-entreprises.fr/inscription-a-net-entreprises/>



L'ouverture de votre compte se fera dans un délai maximal de 24h. Complétez les champs en indiquant impérativement votre adresse mail.
En cas de changement d'adresse mail, n'oubliez pas de mettre à jour votre compte déclarant Net-Entreprise !

Votre entreprise possède plusieurs établissements ?

→ Vous pouvez avoir accès à tous vos établissements à partir d'un seul et unique compte AT/MP lors de votre inscription :
à la question « **Que souhaitez-vous faire ?** » Cochez l'option :
« **gérer les déclarations d'établissements de votre entreprise** ».
Vous accéderez ainsi à toutes les données des établissements appartenant à votre entreprise.

Quelles sanctions ?



Le non respect de l'adhésion au téléservice « compte AT/MP » entraîne l'application chaque année d'une pénalité d'environ 18€ à 52€ par salarié compris dans l'effectif de l'entreprise.

Pour vous aider :

Nous vous invitons à consulter les vidéos "tuto" ci-dessous pour créer votre compte :

<https://ameli-cmd-front.damdy.com/index.php/player-preview-b6412b7cdf6906f3631cc2a3bca778ad-512-288.html>

<https://ameli-cmd-front.damdy.com/index.php/player-preview-99a3eb958f6426c066da551992c13805-512-288.html>



Notre service social reste à votre disposition pour toute question

Retrouvez nous sur :
www.acomaudit.com